

ARRETE N° 147/2024

**APPROUVANT LE PCS
(PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE)**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile, codifiée dans le Code de la Sécurité Intérieure (partie législative et réglementaire), notamment ses articles L.731-3, R.731-1 à R.731-10,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Considérant que la commune de RICHEMONT est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

- Article 1.** Le plan communal de sauvegarde de la commune de RICHEMONT est approuvé et est applicable à compter du 2 Septembre 2024.
- Article 2.** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Article 3.** Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.
- Article 4.** Une copie du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Moselle (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile),
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours,
 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'UCKANGE,
 - Monsieur le Responsable du service de police municipale mutualisé.

Fait à RICHEMONT, le 29 Août 2024

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ



Publié sur le site
de la commune
le 26/09/24